



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025
AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affichage du 01 octobre 2025

N°	DELIBERATIONS	
2025-49	Approbation de la convention de mise à disposition d'installations sportives conclue avec le syndicat intercommunal de Cesson et de Vert-Saint-Denis (SI)	Unanimité
2025-50	Création d'un sixième bureau de vote	Unanimité
2025-51	Modification du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes	Unanimité
2025-52	Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires	Unanimité
2025-53	Décision modificative n°1	1 abstention
2025-54	Admission des créances en non-valeurs	Unanimité
2025-55	Admission en créances éteintes	Unanimité
2025-56	Convention relative à la mise à disposition d'abri(s)-voyageurs	Unanimité
2025-57	Convention APRR relative à l'utilisation de la voie communale est pour les besoins en phase chantier et d'exploitation future de la rn 105	Unanimité
2025-58	Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concède de l'autoroute A5	Unanimité
2025-59	Bien sans maître – parcelle cadastrée AD 258 – Impasse Saint-Prix et Impasse des Perreux – incorporation dans le domaine privé communal	Unanimité

Fait à Vert-Saint-Denis, le 01 octobre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental

Éric BAREILLE





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 7

Votants : 27

Arrivée de Monsieur Minamona à 20h34 avant le vote de la délibération 2025-49.

Arrivée de Monsieur Eude à 20h43 avant le vote de la délibération 2025-52.

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Madame Laurence SIMON PAROUTY

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Monsieur Vincent WEILER

Monsieur Rachid BENYACHOU

Madame Françoise CELESTIN

Monsieur Serge BARDY

Madame Céline PEIREIRA DE FREITAS

Monsieur Ahmed BOUALI

Madame Céline COLVILLE

Monsieur Dan GBANDE-GBATO

Monsieur Didier BEZOL

Madame Sandhya SUNGKUR

Monsieur Sylvain MINAMONA

Madame Emeline BEDUER

Madame Jeannine VO VAN

Monsieur Didier EUDE

Madame Caroline MERCIER

Monsieur Julien CARLAT

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Maria BOISANTÉ

Madame Nathalie CHARPENTIER

Madame Myriam DOUHANE

Monsieur Mohamed IBRAHIM

Madame Karine GALBRUN

Monsieur Jérôme DUMOULIN

Madame Jeanine TRINQUECOSTES

Monsieur Rachid BENYACHOU

Monsieur Vincent WEILER

Monsieur Eric BAREILLE

Madame Laurence SIMON PAROUTY

Monsieur Julien CARLAT

Madame Caroline MERCIER

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Étaient absents :

Madame Stéphanie LEMMENS

Monsieur Stéphane DIGOL- NDOZANGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent WEILER

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2025
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-49 : Approbation de la convention de mise à disposition d'installations sportives conclue avec le syndicat intercommunal de Cesson et de Vert-Saint-Denis (SI)

2025-50 : Création d'un sixième bureau de vote

RESSOURCES HUMAINES

2025-51 : Modification du tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes

SCOLAIRE

2025-52 : Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires

FINANCES

2025-53 : Décision modificative n°1

2025-54 : Admission des créances en non-valeur

2025-55 : Admission en créances éteintes

TECHNIQUE

2025-56 : Convention relative à la mise à disposition d'abri(s)-voyageurs

URBANISME

2025-57 : Convention APRR relative à l'utilisation de la voie communale est pour les besoins en phase chantier et d'exploitation future de la RN 105

2025-58 : Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concède de l'autoroute A5

2025-59 : Bien sans maître - parcelle cadastrée AD 258 - Impasse Saint-Prix et Impasse des Perreux - incorporation dans le domaine privé communal

La séance est déclarée ouverte à 20h33

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par la délibération municipale n°2020-1-6 du 17 juillet 2020, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2122-22 et suivants.

Décision n°37-2025 du 11/06/2025 :

Avenant à la décision n° 42-2024 de la régie d'avances pour menus dépenses

Décision n° 38-2025 du 12/06/2025 :

Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » au vu d'aider au financement de la création d'un street work out à hauteur de 50% soit 49 099,50 € HT

Décision n° 39-2025 du 13/06/2025 :

Cession d'une automotrice désherbage GECKO pour un montant de 5250€ à la société CAP influences SARL

Décision n° 40-2025 du 13/06/2025 :

Conventions d'objectifs et de financement 2025-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la mairie de Vert-Saint-Denis intégrant l'ensemble des subventions pour l'ALSH extrascolaire, préscolaire et accueils adolescents

Décision n° 41-2025 du 23/06/2025 :

Contrat avec la société SINAPS pour la gestion des balises de géolocalisation des véhicules communaux et du logiciel de suivi de restitution des données

Décision n° 42-2025 du 04/07/2025 :

Contrat avec la société FINANCES ET TERRITOIRES pour l'abonnement à la plateforme d'aide à la recherche et au suivi des subventions « Optim Aides et Subventions »

Décision n° 43-2025 du 22/07/2025 :

Contrat de prestation de service LA POSTE pour l'étude de besoin relative à l'implantation de la « place des services »

Décision n° 44-2025 du 23/07/2025 :

Contrat de service POLYCEA pour l'hébergement, la maintenance et le support du logiciel et des appareils pour le système de verbalisation de la Police Municipale

Décision n° 45-2025 du 04/09/2025 :

Abrogation de la décision n°27-2025 et autorisation de dépôt de subvention dans le cadre du dispositif « Aide à l'équipement de matériel scénique » de la Région Ile-de-France pour le projet « d'acquisition d'équipements scéniques »

N°2025-49 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES CONCLUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON ET DE VERT-SAINT-DENIS (SI)

Arrivée de Monsieur Sylvain MINAMONA à 20h34.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18-2023 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Cesson et de Vert-Saint-Denis en date du 18 avril 2023,

VU le projet de convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation d'activités sportives, notamment le futsal jeunesse,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'installations sportives intercommunales afin de développer les activités physiques et sportives à destination des habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des installations sportives conclue avec le Syndicat Intercommunal de Cesson et de Vert-Saint-Denis, pour la période du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que les dépenses liées aux assurances ou obligations communales seront imputées sur le budget de la commune.

N°2025-50 : CREATION D'UN SIXIEME BUREAU DE VOTE

VU le Code électoral, notamment ses articles L.18, L.19, R.40 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DRCL-ELEC-010 instituant les bureaux de vote dans le département de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT le nombre croissant d'électeurs inscrits sur les listes électorales communales,

CONSIDERANT la nécessité de garantir de bonnes conditions d'accueil et de vote pour les électeurs,

CONSIDERANT que le seuil recommandé est de 1 000 à 1 200 électeurs par bureau,

CONSIDERANT le tableau de répartition géographique et démographique des électeurs par bureau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE CRÉER un sixième bureau de vote sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

DE FIXER l'adresse du sixième bureau de vote :
Ecole Louis Pasteur, situé 32 rue du Seigle, 77240 Vert-Saint-Denis.

ARTICLE 3 :

DE MODIFIER en conséquence la répartition géographique des électeurs entre les six bureaux.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la mise à jour des listes électorales dans le répertoire électoral unique, l'information des électeurs concernés et l'organisation matérielle du nouveau bureau.

N° 2025-51 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025,

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur et la nécessité de l'adapter aux besoins réels de la collectivité,

CONSIDERANT que certains postes inscrits au tableau des effectifs sont vacants depuis une longue période, qu'aucun recrutement n'est envisagé sur ces postes, et que leur maintien ne se justifie plus dans l'organisation actuelle des services,

CONSIDERANT la volonté de pourvoir deux postes d'animateur territorial, l'un par nomination d'un lauréat de concours inscrit sur liste d'aptitude, l'autre dans le cadre de la promotion interne,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent en remplacement d'un départ à la retraite, justifiant la création d'un poste d'adjoint technique territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la suppression des postes suivants, actuellement vacants :

1 poste de Directeur de Cabinet à temps complet.

1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'ingénieur territorial à temps complet

1 poste de technicien territorial à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h45)

1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet

1 poste de puéricultrice à temps complet
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER la création des postes suivants :

- 2 postes d'Animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

N° 2025-52 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Arrivée de Monsieur Didier Eude à 20h43.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les projets transmis par les établissements scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les subventions aux coopératives scolaires pour un montant total de 3 262€, conformément au tableau ci-dessous exposé :

	Crédits demandés	Observations
GS Pasteur	592€	Comédie Musicale (296 élèves x2€)
GS Jean Rostand	976€	Projet "les Arts et moi" (220 élèves x 2€) Projet jardinage (173 élèves x 2€) Projet Théâtre (95 élèves x2€)
GS Louise Michel	928€	Projet sur l'histoire (51 élèves x 2€) Projet eau maternelles (115 élèves x 2€) Projet développement durable (298 élèves x 2€)
GS Freinet	766 €	Projet découverte artistique (283 élèves x2€) Projet inclusion circo (100 élèves x2€)
TOTAL	3262€	

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-53 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Eude demande s'il s'agit d'une erreur ou si cette situation aurait pu être anticipée.

Monsieur Benyachou précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur : le taux des bases reçues n'est pas identique à celui appliqué par la commune. De ce fait, une diminution est constatée. Par ailleurs, concernant la partie « compensation », la commune a perçu un supplément par rapport aux prévisions initiales. Ces chiffres étant communiqués a posteriori par l'Etat, la commune doit procéder à un réajustement en fonction de ces nouveaux éléments.

Monsieur Eude se dit étonné de constater une telle différence.

Monsieur le Maire rappelle que ces chiffres sont calculés lors de l'élaboration du budget primitif (BP) et qu'en cas de modification, la commune doit en effet effectuer les ajustements nécessaires.

Monsieur Eude souhaite obtenir davantage d'éléments explicatifs concernant la dotation de participation.

Monsieur Benyachou précise que certaines entreprises commerciales ont été reclasées en entreprises industrielles, ce qui entraîne une fiscalité différente, notamment en matière d'imposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-17 du Conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

-nombre de votants : 27

-nombre de vote « pour » : 26

-nombre d'abstention : 1 (M. Didier EUDE)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE PROCÉDER aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES :

CHAP 73	Compte 73331	Fonction 020	Fonds de solidarité des communes IDF	55 274,00 €
CHAP 731	Compte 73111	Fonction 020	Impôts directs locaux	- 524 828,00 €
CHAP 731	Compte 73141	Fonction 020	Taxe sur la consommation finale d'électricité	19 026,00 €
CHAP 74	Compte 741121	Fonction 020	Dotation Solidarité Rurale des communes	26 055,00 €
CHAP 74	Compte 744	Fonction 020	FCTVA	- 2 577,78 €
CHAP 74	Compte 74833	Fonction 020	Etat-Compensation au titre des exonérations de taxe foncières	436 994,00 €
CHAP 76	Compte 7688	Fonction 020	Autres produits financiers	3 990,55 €
TOTAL				13 933,77 €

DEPENSES :

CHAP 65	Compte 65212	Fonction 020	Frais périscolaires	- 435,06 €
CHAP 65	Compte 65888	Fonction 020	Autres charges de gestion courante	3 990,55 €
CHAP 65	Compte 6541	Fonction 020	Créances admises en non-valeur	10 378,28 €
TOTAL				13 933,77 €

N° 2025-54 : ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la procédure comptable M57,

VU l'état des admissions en non-valeurs n°7141250911 présenté par le comptable de la Trésorerie de Melun Gestion Publique Locale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :

- Soit d'anciennes créances devenues caduques,
- Soit des créances pour des tiers non solvables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, pour un montant total de 12 298,28 € correspondant à 97 titres émis au titre des exercices budgétaires de 2017 à 2023.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER l'ordonnateur à effectuer les écritures comptables nécessaires pour cette admission en non-valeur.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 au compte 6541 « Crédences admises en non-valeur ».

N° 2025-55 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la décision du 15/05/2025 de la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les bordereaux de situation transmis par Le Comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE PRONONCER l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 587,85 €.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 6542.

N°2025-56 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRI(S)-VOYAGEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

VU le projet de convention proposé par le Département relatif à la mise à disposition et à l'installation d'abris-voyageurs sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que le Département, propriétaire de ces équipements, souhaite favoriser leur implantation dans les communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser, par voie de convention, les conditions techniques et financières de cette mise à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la convention avec le Département relative à la mise à disposition et à l'installation d'abris-voyageurs dans les conditions exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

N°2025-57 : CONVENTION APRR RELATIVE A L'UTILISATION DE LA VOIE COMMUNALE EST POUR LES BESOINS EN PHASE CHANTIER ET D'EXPLOITATION FUTURE DE LA RN 105

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et suivants, L2122-24 et suivants, L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT que la société APRR est concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation de la RN 105 entre le diffuseur de la RD 82 et le giratoire de la RD 1605,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de service public autoroutier, la société a programmé des travaux d'aménagement sur la section RN 105 principalement au niveau de la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de mobiliser les rétablissements existants pour les besoins en phase chantier et d'exploitation future de la voie communale Est située sur le territoire de la commune de Vert Saint Denis, longeant la section RN 105,

CONSIDERANT que l'aménagement de la RN 105 nécessitant l'utilisation en phase chantier, et également pour les besoins d'exploitation future, de la voie communale Est, a été approuvé dans son principe par décision ministérielle,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques, notamment en ce qui concerne :

-les dispositions d'exploitation et de gestion, ainsi que l'entretien de la voie communale Est, durant la phase chantier de l'opération d'aménagement de la RN 105.

Le chantier de l'opération sera réalisé avec une organisation basée sur un maximum d'accès par l'extérieur pour des raisons de sécurité.

-les dispositions d'utilisation et les modalités de gestion de la voie communale Est durant la phase d'exploitation courante de la RN 105 post opération pour le compte de la société.

L'accès par l'extérieur au domaine autoroutier et ses ouvrages (bassin) ainsi que ses équipements d'exploitation (caméra, station de comptage, panneau de signalisation dynamique) par l'intermédiaire de portails et portillons accessibles par la voie communale Est pour des questions de sécurité, est adoptée.

-les conditions particulières dans lesquelles APRR exploitera le bassin de gestion des eaux pluviales le long de la RN 105, et qui recueille les eaux de la voirie communale.

CONSIDERANT que la consistance des travaux sur les voies de communication est la suivante :

-pour les besoins de la phase chantier, afin d'organiser le chantier par l'extérieur dans un objectif de sécurité : mise en place d'un contrôle d'accès, limitation physique de la zone de circulation travaux, nettoyage régulier de la voie communale.

-pour les besoins d'exploitation ultérieure de la RN 105 afin de permettre l'accès par l'extérieur aux services de la société, à des équipements autoroutiers (bassins, équipements dynamiques, point d'alimentation en énergie, qui appartiennent à la société) : mise en place d'une barrière de condamnation sur la voie communale.

L'accès par l'extérieur au domaine autoroutier par l'intermédiaire de portails et portillons pour des questions de sécurité est adoptée.

La partie nord de la voie communale reste libre d'accès.

La partie sud sera réglementée par la mise en place d'une barrière, avec système de condamnation compatible pour la collectivité, les riverains, et la société (barrière avec cadenas pompier).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les termes de la convention,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

N°2025-58 : RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'AUTOROUTE A5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants, L.2122-24 et suivants, L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-5-2 du 25 mars 2019 relative aux rétablissements de voiries autoroutières A5, A5a et A105 transférées par l'Etat à la commune,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-34 du 3 juillet 2023 relative à la remise foncière au profit de la commune,

VU la décision n°142/03 du 9 février 2015 du ministère de l'énergie, du développement et de l'énergie,

VU la décision n°233/04 du 18 juin 2024 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT que des conventions de concession ont été passées entre l'Etat et la société APRR les 5 août 1963, 23 septembre 1966, 20 juin 1973 et 25 août 1978, remplacée par celle du 4 juin 1986 approuvée par décret du 19 août 1986 et modifiée selon 17 avenants successifs,

CONSIDERANT que les travaux de construction de la section NŒUD DES EPRUNES/MELUN (RD 471) ont été déclarés d'utilité publique par décret en date du 2 octobre 1991 avec mise en service le 22 octobre 1993,

CONSIDERANT que les sections des autoroutes A5, A5a et A105 sont incluses dans la section NŒUD DES EPRUNES/MELUN (RD 471) de l'autoroute A5 et de ses branches autoroutières A5a et A5b de raccordement à la Francilienne, respectivement au Nœud de la Justice et au Nœud du Val-Ganisse,

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, l'Etat et la société APRR se sont rendus propriétaires par actes amiables ou par voie d'expropriation, de différents immeubles, comprenant notamment ceux objets du présent transfert,

CONSIDERANT que toutes les parcelles ont été incorporées au domaine public de l'Etat,

CONSIDERANT que la délimitation des emprises des autoroutes A5, A5a et A105 sur la commune de Vert-Saint-Denis a été approuvée par le Directeur des Routes en 2001 et 2015 pour l'A5, en 2013 et 2024 pour l'A5a, en 2013 pour l'A105,

CONSIDERANT que afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre de ces travaux d'aménagement des autoroutes A5, A5a et A105 et pour se conformer aux prescriptions de la Directive relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes, il convient d'établir, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte administratif permettant d'identifier la parcelle qui, acquise au nom de l'Etat, forme un rétablissement de voirie et doit être transféré au compte de la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDERANT que madame la directrice départementale des finances publiques de Seine-et-Marne transfère à la commune de Vert-Saint-Denis les parcelles ci-après constituant des rétablissements de voirie situés sur le territoire de Vert-Saint-Denis : ZC 88, 89, 95, 107, 109, ZD 57, 71, 84, 86, 90, 92, 94, 96, 98, ZE 27, 28, 31, 38, 43, 46, 48, ZH 85, 87, 90, 93, YB 11, A 590, 592, 594, 596, 598, B 906, 907, 908,

CONSIDERANT qu'une première délibération avait été prise le 25 mars 2019 suivie d'une deuxième le 3 juillet 2023,

CONSIDERANT que les parcelles ZB 104, ZB 106 et ZB 111 ont déjà fait l'objet d'un transfert à APRR par acte 2018 P n°4295 du 02/03/2018,

CONSIDERANT que suite aux modifications nécessitées par rapport aux précédents projets, les parcelles B 1645, 1647, 1649 et 1653 sont désormais maintenues dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC),

CONSIDERANT que la société APRR a chargé le cabinet de géomètres Experts MORNAND JANIN SCHENIRER PIERRE à Dijon (21000) de rédiger l'acte administratif de transfert de propriété d'APRR au profit de la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDERANT que les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER le transfert à la commune des parcelles ZC 88, 89, 95, 107, 109, ZD 57, 71, 84, 86, 90, 92, 94, 96, 98, ZE 27, 28, 31, 38, 43, 46, 48, ZH 85, 87, 90, 93, YB 11, A 590, 592, 594, 596, 598, B 906, 907, 908, constituant rétablissements de voiries relatifs aux autoroutes A5, A5a, et A 105.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte administratif de transfert et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2025-59 : BIEN SANS MAITRE - PARCELLE CADASTREE AD 258 - IMPASSE SAINT PRIX ET IMPASSE DES PERREUX - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, 2212-1 et suivants, 2122-24 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3, relatifs aux biens sans maître,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment son article 147, modifiant l'article 713 du Code civil,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article 713 du Code civil,

VU l'article 713 du Code civil relatif aux biens sans maître,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21 mars 2024,

VU l'arrêté municipal n°117-2024 du 18 juillet 2024 constatant la présomption de biens présumés sans maître de la parcelle AD 258 affiché du 05 août 2024 au 5 février 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 17 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 septembre 2025.

CONSIDERANT que l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens ... qui ... sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées,

CONSIDERANT que l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques définit les modalités de l'acquisition des immeubles sans maîtres,

CONSIDERANT que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AD 258 située impasse Saint-Prix et impasse des Perreux se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la conservation des hypothèques par demande de renseignements en date du 23 août 2024 et du dernier domicile connu du propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception au 19 août 2024,

CONSIDERANT que la parcelle AD 258 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de 3 ans, suite à la demande de renseignements réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître présentée par la commune en date du 15 janvier 2024 à laquelle la direction générale des finances publiques a indiqué que depuis 2021 les taxes étaient impayées,

CONSIDERANT le courriel de la direction générale des finances publiques en date du 23 juillet 2024 indiquant que la société SEMANA et COMPAGNIE a été radiée en octobre 1998,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n° 117-2024 du 18 juillet 2024 a constaté l'absence de maître du bien, la situation faisant présumer la vacance dudit bien,

CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le lundi 17 février 2025 par la publication dans le journal LA REPUBLIQUE DE SEINE ET MARNE d'un avis de publication constatant la vacance de l'immeuble et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil municipal délibère après les six mois suivant la l'arrêté municipal de présomption de biens présumés sans maître,

CONSIDERANT que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'INCORPORER dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée AD 258 située impasse Saint-Prix et impasse des Perreux d'une superficie de 2443 m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Les annexes sont consultables en Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 01 octobre 2025.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Éric BAREILLE



Le secrétaire de séance,
Vincent WEILER